

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour carrée faisant partie des anciennes fortifications de TRIE-SUR-BAISE (Hautes-Pyrénées)

et appartenant à

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de TRIE-sur-BAISE et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 DECE 1939

Par délégation spéciale :

*Le Directeur général des Beaux-Arts,*

T. S. V. P.

*signé Georges HUISMAN*

106 485 J. 4990-38. [10713]